

Nouveau statut unique de l'entrepreneur individuel

ZOOM SUR LES NOUVEAUTÉS



La loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante est venue réformer le statut de l'entrepreneur individuel. Focus sur les principaux apports de cette loi.

Création d'un statut unique

AVANT LA RÉFORME

L'entrepreneur individuel pouvait choisir entre **2 statuts**

01 Entreprise individuelle « classique » (EI)



02 Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)



APRÈS LA RÉFORME

Création d'un **nouveau statut**

Statut unique de l'entrepreneur individuel



✘ Il n'est plus possible d'opter pour l'EIRL

✔ Patrimoines professionnel et personnel automatiquement dissociés dans l'EI

Statut plus protecteur

Séparation des patrimoines

PATRIMOINE PROFESSIONNEL



- Constitué de tout ce qui est **utile à l'activité professionnelle** : marchandise, fonds de commerce, clientèle, brevets...
- **Saisissable** par les **créanciers professionnels** en cas de défaillance

PATRIMOINE PERSONNEL



- Constitué de tout ce qui ne compose pas le patrimoine professionnel
- **Non saisissable** par les **créanciers professionnels** en cas de défaillance
- Saisissable par les créanciers personnels

EXCEPTIONS



- **Sûretés conventionnelles consenties** aux créanciers professionnels sur un bien personnel
- **Acte de renonciation** à la protection du patrimoine personnel pour un engagement spécifique
- **Manœuvres frauduleuses ou manquements graves et répétés** aux obligations sociales et fiscales
- **Droit de gage de l'administration fiscale et des organismes de Sécurité sociale** sur l'ensemble du patrimoine pour le recouvrement de certains impôts (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux...)
- **Droit de gage des créanciers personnels** sur le patrimoine professionnel dans la limite du bénéfice du dernier exercice



Entrée en vigueur de la réforme : 15 MAI 2022

Pour les entreprises déjà créées avant cette date : protection du patrimoine personnel s'applique uniquement aux nouvelles créances.